

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 118

6 février 2007

SOMMAIRE

AEM Luxembourg S.A.	5628	Grafikbüro, S.à r.l.	5649
Alf Alain, S.à r.l.	5655	GSC European CDO I S.A.	5648
Alpinvest S.A.	5618	Hokianga S.A.	5633
Alvin-Toff, S.à r.l.	5640	i-CAP Luxembourg	5632
Andover Investco 1 S.à r.l.	5618	Ilan S.A.	5632
Andover Investco 2 S.à r.l.	5622	Ilan S.A.	5634
Arc-Air	5653	Ima R&D S.A.	5634
Belsie S.A.	5637	LBREP II Peabody S.à r.l.	5640
Brasserie Coin Vert, S.à r.l.	5639	LBREP II Primmo S.à r.l.	5640
Bristol (Luxembourg), Sàrl	5658	Le Peigne en Or, S.à r.l.	5640
Cabimo S.A.	5647	Lessis S.A.	5651
Cabimo S.A.	5642	Lessis S.A.	5649
Cabimo S.A.	5642	Logiver S.A.	5656
Cedrum S.A.	5664	Mereso, S.à r.l.	5653
Chios Société Anonyme Holding	5640	Monnoyeur Benelux, S.à r.l.	5642
Clemenceau Investissements S.A.	5651	Nature's International GmbH	5649
Clemenceau Investissements S.A.	5649	Nutrigym S.à r.l.	5664
Coiffure André-Alain S.à r.l.	5648	Ondafin S.A.	5628
Combray S.A.	5636	Packaging Technology Participation S.A.	5663
Compagnie Financière de Participations Européennes	5641	Peace of Cake, GmbH	5663
CVI Global Value Fund Luxembourg Mas- ter S.à r.l.	5658	Piwo International S.A.	5637
CVI GVF (Lux) Master S.à r.l.	5658	Pokhara Finances S.A.	5663
DNAC Luxembourg S.A.	5633	Polonia Property	5633
Elma Finance S.A.	5649	ProLogis France LXXXII S.à r.l.	5642
emoveo S.A.	5632	ProLogis France LXXXIV S.à r.l.	5623
E-volution S.A.	5653	Promolux	5641
Excellence Finance S.A.	5633	Real Estate Investor Fund 2, S.à r.l.	5655
Financière Européenne S.A.	5641	Rommel Soparfi S.A.	5648
Financière Eyschen S.A.	5655	Seven Cedars S.A.	5622
Finaris S.A.	5641	Stefra Holding S.A.	5618
Finasol	5660	Swivel Finance S.à r.l.	5660
Gallouneys, S.à r.l.	5652	TS Elisenhof Holdings S.à r.l.	5653
Gem2 Conseil S.A.	5648	Underground Project, Art, Danse & Musi- que Contemporaine, association sans but lucratif	5656
Gem-World Conseil S.A.	5648	Uninco S.A.	5650
German Property Portfolio Sàrl	5647		
Globe Participations, S.à r.l.	5639		

Stefra Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.124.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 juin 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour STEFRA HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007004751/29/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02436. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Andover Investco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.592.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour ANDOVER INVESTCO 1 S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004753/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02432. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Alpinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 122.465.

STATUTS

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société CAPINVEST Ltd, établie et ayant son siège social au suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2006.

2.- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

3. Madame Michelle Delfosse, prénommée, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 6 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté

que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration doit élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4^{ème} vendredi du mois de juin à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré (EUR)
1. CAPINVEST Ltd, prénommée	998	99.800,-
2. Madame Nathalie Gautier, prénommée	1	100,-
3. Madame Michelle Delfosse, prénommée	1	100,-
Total	1.000	100.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Henri Grisius, expert comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

3) Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

audit.lu, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, N. Gautier, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 32, case 7. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007004793/239/173.

(060138048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Andover Investco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.534.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour ANDOVER INVESTCO 2 S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004755/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02428. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Seven Cedars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.001.

Constitué par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juillet 2001, acte publié au Mémorial
C n^o 39 du 9 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEVEN CEDARS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004749/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02386. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

ProLogis France LXXXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.444.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of December.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PROLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mr. Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on December 6, 2006.

The above mentioned proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of PROLOGIS FRANCE LXXXIV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee (s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party PROLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

PROLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PROLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} .- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de PROLOGIS FRANCE LXXXIV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante PROLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

PROLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 70, case 4. — Reçu 150 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007004831/220/240.

(060137876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

AEM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, Allée J.W. Leonard.
R.C.S. Luxembourg B 52.678.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J.-P. Fuchs

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007004820/1621/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02012. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Ondafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 54.416.

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ONDAFIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte notarié du 28 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 312 du 27 juin 1996, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié du 15 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 523 du 21 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giorgio Pastorino, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Modification de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

3. Changement de la date de clôture de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin et pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

4. Modification de l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).»

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois de juin au premier mercredi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

6. Modification de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de décembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

7. Refonte complète des statuts afin de les adapter aux résolutions qui précèdent et, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et renumérotation afférente des articles susmentionnés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9 des statuts relatif à l'engagement de la société vis-à-vis des tiers pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin et ce, pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du premier mercredi du mois de juin au premier mercredi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de décembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société, ni à la dénomination, pour les adapter aux résolutions prises ci-dessus et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, de sorte que ces statuts se lisent désormais comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ONDAFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 79.500,- (soixante-dix-neuf mille cinq cents euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,30 (cinq euros et trente cents) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de décembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, G. Pastorino, C. Grundheber, B. Moutrier.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 22, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007004836/208/169.

(060137914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

i-CAP Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.664.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour *i-CAP LUXEMBOURG*

C. Speecke / B. Nasr

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007004763/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02414. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Ilan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 28.090.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour *ILAN S.A.*

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007004765/29/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02410. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

emoveo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5513 Remich, 13, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 105.968.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004818/6653/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04381. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Hokianga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 105.122.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004824/760/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04300. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

DNAC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.906.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004825/760/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04301. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Excellence Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 104.082.

Les comptes de clôture au au 6 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Notaire

Référence de publication: 2007004830/230/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08177. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.182.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 96.617.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLONIA PROPERTY, Société à Responsabilité Limitée

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004843/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02119. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Ilan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 28.090.

Le bilan au 30 septembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour ILAN S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007004767/29/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02412. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Ima R&D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 122.464.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marc Pleic, administrateur de société, né le 27 septembre 1967 à Ougrée (B), demeurant à B-4100 Seraing, 32, rue Vésale.

2) Monsieur Robert Pleic, ingénieur industriel, né le 7 février 1965 à Ougrée (B), demeurant professionnellement à L-9748 Eselborn, 20B/7, rue du village, résidence du Golf.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMA R&D S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wincrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes de produits de radiologie, d'articles de santé et de tous matériels, produits ou services ayant un lien direct ou indirect avec les besoins médicaux et pharmaceutiques.

Elle a aussi pour objet le développement et la création de logiciels et software à usage médical.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, et ne donne lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1. Monsieur Robert Pleic, prénommé, quatre-vingt quinze actions	95
2. Monsieur Jean-Marc Pleic, prénommé, cinq actions	<u>5</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Robert Pleic, préqualifié
 - Monsieur Jean-Marc Pleic, préqualifié
 - Monsieur Jean-Pierre Hulaud, ingénieur, né le 3 avril 1964 à Paramé (France) demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 238, rue de Campine.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Sylvia Frustati, retraitée, née le 27 janvier 1944 à Udine (Italie), demeurant à B-4100 Seraing, 32, rue Vésale.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.
- 5.- Le siège social est fixé à L-9780 Wintrange, 66B/, route de Lullange.
- 6.- Est nommé comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Robert Pleic, préqualifié.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Pleic, R. Pleic, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 30CS, fol. 58, case 4. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007004784/220/162.

(060138047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Combray S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.066.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007004829/760/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04305. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Piwo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 72.685.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004827/760/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04303. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Belsie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.
R.C.S. Luxembourg B 105.410.

In the year two thousand and six, on the twenty-two november.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BELSIE S.A., with registered office at L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, R. C. Luxembourg, number B 105.410, incorporated by deed established by notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 20th of December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 406 of the 3rd May 2005.

The meeting was opened with Daniel Reding, expert-comptable, residing professionally in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, in the Chair,

who appointed as secretary Christine Ney, employee, residing professionally in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

The meeting appointed as scrutineer Guy Esch, employee, residing professionally in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon to L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.
2. Amendment of the Article 2, paragraph 2.1. and article 17 of Company's articles of incorporation.
3. Fixing of the adress of the company.
4. Dismissal of the auditor.
5. Appointment of a new auditor.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance list thall all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to transfer the registered office of the company from L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon to L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 2, paragraph 2.1. and Article 17 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 2. paragraphe 2.1.** The Corporation has its registered office in Bertrange. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.»

« **Art. 17. Place and date of the annual General Meeting.** The annual general meeting is held at the registered office of the company at the third Monday of the month of March at 10 a.m.»

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to fix the address of the company at L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to dismiss the EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., having its registered office at 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette as auditor.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to appoint EWA REVISION S.A., with registered office at L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, R.C. B 38 937.

His assignment expiring on occasion of the general annual meeting to be held in 2010.

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in english, followed by a french version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the english and the french texts, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bertrange.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BELSIE S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, R.C. numéro B 105.410, constituée suivant acte Joseph Elvinger de Luxembourg en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 406 du 3 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy,

qui désigne comme secrétaire Christine Ney, employée privée, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social du L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon au L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.
2. Modification subséquente de l'article 2, paragraphe 2.1. et de l'article 17 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

3. Fixation de l'adresse de la société.

4. Révocation du commissaire aux comptes actuel.

5. Nomination d'un nouvel commissaire aux comptes.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société du L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon au L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 2, paragraphe 2.1 et l'article 17 des statuts et leur donne la teneur suivante:

« **Art. 2, paragraphe 2.1.** Le siège social est établi à Bertrange. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

« **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la société le 3ième lundi du mois de mars à 10.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires fixe l'adresse de la société à L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires révoque le commissaire aux comptes EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme commissaire aux comptes: EWA REVISION S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, R.C. numéro B 38 937.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Reding, C. Ney, G. Esch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2006, vol. 471, fol. 30, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2006.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007004395/218/98.

(060137470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Globe Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 91.762.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004840/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03918. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Brasserie Coin Vert, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 140A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 76.455.

—

Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004848/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02948. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Alvin-Toff, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.913.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

ALVIN-TOFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2007004851/6446/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02444. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Le Peigne en Or, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 25, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 30.407.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004850/4352/11.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04772. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Chios Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004852/1031/11.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04337. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

LBREP II Primmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LBREP II Peabody S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.461.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004888/211/10.

(060138032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Compagnie Financière de Participations Européennes, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 43.474.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES, Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004845/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07661. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Promolux, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 58.829.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004846/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03938. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Financière Européenne S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.264.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007004853/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04638. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Finaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007004856/636/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04092. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Monnoyeur Benelux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 95.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004855/1682/11.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04089. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Cabimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 64.947.

Le bilan au 31 octobre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004858/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01058. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Cabimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 64.947.

Le bilan au 31 octobre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004859/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01065. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

ProLogis France LXXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.446.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of December.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mr. Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on December 6, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LXXXII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee (s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil six, le six décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LXXXII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins

trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfiques nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 70, case 2. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007004834/220/240.

(060137883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Cabimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.947.

Le bilan au 31 octobre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004857/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01063. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

German Property Portfolio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.758.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004909/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01253. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Gem2 Conseil S.A., Société Anonyme,

(anc. Gem-World Conseil S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.711.

Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007004860/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04165. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Coiffure André-Alain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 33.430.

Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004849/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Rommel Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.960.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007004861/535/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03163. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

GSC European CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.455.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.
Référence de publication: 2007004902/805/12.
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Elma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 97.934.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004904/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02228. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Grafikbüro, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 21, rue des Prunelles.
R.C.S. Luxembourg B 37.093.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004906/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02219. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Nature's International GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 86.652.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004910/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01569. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Clemenceau Investissements S.A., Société Anonyme,

(anc. Lessis S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007004934/202/11.

(060138140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Uninco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 10.881.

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNINCO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 10.881 constituée suivant acte reçu le 20 avril 1973 pardevant par Maître Marc Elter, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 111 du 29 juin 1973, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu sous seing privé en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 260 du 11 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Albertus, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société commerciale de participation financière.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur participations, dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors d'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, A. Lyon, M. Albertus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol. 156S, fol. 41, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004921/211/65.

(060138212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Clemenceau Investissements S.A., Société Anonyme,
(anc. Lessis S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.873.

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LESSIS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 114.873, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 2006, numéro 1104.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 novembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Callot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui assumera également la fonction de secrétaire.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale en CLEMENCEAU INVESTISSEMENTS S.A.
- 2.- Augmentation du nombre d'administrateurs pour le porter à cinq et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 3.- Création de deux classes d'administrateurs et répartition des administrateurs entre les deux classes.
- 4.- Modification du pouvoir d'engagement de la société, respectivement de l'article 9 des statuts.
- 5.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de LESSIS S.A. en CLEMENCEAU INVESTISSEMENTS S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLEMENCEAU INVESTISSEMENTS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs à cinq et nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Fernand Ejnes, né le 24 juillet 1946 à Reims (France), demeurant à F-75003 Paris, 6, rue des Haudriettes,
- Monsieur Maïr Levy, né le 30 juin 1958 à Casablanca (Maroc), demeurant à F-94.700 Maisons Alfort, au 22, rue de la Fédération.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateur: A et B. Les administrateurs en fonction sont répartis comme suit:

Catégorie A :

Monsieur Fernand Ejnes, prénommé.
Monsieur Mair Levy, prénommé.

Catégorie B :

M. John Seil, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 28 septembre 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 22 avril 1959, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né à Luxembourg, le 8 juin 1969, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir d'engagement de la société et donne à l'article 9 des statuts la teneur suivante: «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou la signature d'un détenteur d'une procuration régulière sous seing privé dans le but et les limites posées par ledit instrument privé.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,-EUR)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Callot, P. Mariotti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 32, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007004931/202/73.

(060138138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Gallouneys, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.790.

—

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2005, acte publié au Mémorial C no 161 du 24 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALLOWNEYS, S.à r.l.

BERNARD & ASSOCIES S.C.

Signature

Référence de publication: 2007004978/3361/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03906. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Arc-Air, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 55.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004956/571/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02616. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Mereso, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 43.829.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004962/820/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02887. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

E-volution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 90.175.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004964/820/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02890. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

TS Elisenhof Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 120.939.

In the year two thousand and six, on the twenty-third of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

TS DEUTSCHLAND PORTFOLIO HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 121.209, here represented by Ms Laure Gérard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on November 21, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of TS ELISENHOF HOLDINGS, S.à r.l. having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 120.939, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, on October 12, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to amend the article 8 of the Company's articles of association as follows:

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of the shares in existence.

The managers of the Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) shareholders in the Company, (ii) none of the shareholders in the Company will be a natural person, and (iii) following any transfer of shares, clauses of the points (i) and (ii) of this paragraph will remain satisfied. For the avoidance of doubt this paragraph operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund for German tax purposes and each shareholder understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or delict (and will not seek to pursue any such action) against either the assets of the Company, the managers or the Company in the event that this paragraph is breached or amended.

IV. The sole shareholder resolves to change the first Company's accounting year-end to the thirty-first of December 2006. The accounting year having started on the twelfth of October 2006 closing on the thirty-first of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS DEUTSCHLAND PORTFOLIO HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 121.209,

ici représentée par Mademoiselle Laure Gérard, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination TS ELISENHOF HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 120.939, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les gérants de la Société s'assureront qu'à tout moment (i) il n'y aura pas plus de trente (30) associés présent dans le capital de la Société, (ii) qu'aucun des associés de la Sociétés ne sera une personne physique, et (iii) que suite à tout transfert de parts sociales les dispositions (i) et (ii) seront respectées. L'objet du présent est de permettre à la Société d'être qualifiée de «fond spécial étranger» au regard des autorités fiscales allemandes. En cas de non respect ou de modifications des dispositions du paragraphe précédent, aucune action en responsabilité civile ou délictuelle contre la Société ou les gérants de la Société ne pourra être engagée par les associés de la Société.»

IV. L'associé unique décide de changer la fin du premier exercice social de la Société au trente et un décembre 2006. L'exercice social ayant commencé le douze octobre 2006 clôturera le trente et un décembre 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gerard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 27, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004997/211/99.

(060138229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Real Estate Investor Fund 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.258.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour REAL ESTATE INVESTOR FUND 2, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. de Bernardi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004987/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04180. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Financière Eyschen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 10.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004991/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04078. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Alf Alain, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4795 Linger, 12, rue des Bois.

R.C.S. Luxembourg B 109.639.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004992/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04082. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Logiver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 87.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004990/1682/11.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04075. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Underground Project, admc - asbl, Underground Project, Art, Danse & Musique Contemporaine, association sans but lucratif.

Siège social: L-1275 Luxembourg, 25, beim Beinchen.
R.C.S. Luxembourg F 6.870.

STATUTS

Les membres fondateurs créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination UNDERGROUND PROJECT, ART, DANSE & MUSIQUE CONTEMPORAINE, ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF, en abrégé UNDERGROUND PROJECT ADMC, asbl. Elle a son siège à L-1275 Luxembourg, 25, beim Beinchen. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet, à travers l'art, la danse et la musique contemporaine, de

- Regrouper toutes les personnes désireuses de collaborer à la pratique de l'art, la danse et la musique contemporaine et/ou urbaine
- Fournir une formation à ces pratiques ainsi que des événements de qualité
- Favoriser l'intégration sociale et culturelle de toute personne, sans distinction de classe sociale
- Promouvoir l'éducation sociale à travers les notions d'intégration; de respect, de tolérance, de solidarité, de citoyenneté, de liberté (d'opinion, d'expression, d'orientation sexuelle)
- Participer à la lutte contre l'usage de drogues, à la lutte contre toutes les formes de violence
- Combattre toute forme de racisme (ethnique, religieuse, sexuelle) et de xénophobie

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du Conseil d'Administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. L'Assemblée Générale est souveraine pour prendre toute décision non contraire aux statuts. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Art. 9. A l'Assemblée Générale ont le droit de vote les membres détenteurs d'une carte de membre valable.

Art. 10. L'Assemblée Générale a lieu annuellement pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé ainsi que pour les élections statutaires. Elle approuve la gestion financière dont les lignes directrices sont proposées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour et convoque l'Assemblée Générale au moins 7 jours avant la date fixée. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par un rapport dressé par le secrétariat.

Art. 11. L'Assemblée Générale ordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Sauf dérogation prévue par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 12. La présence du Président et/ou du Secrétaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale est indispensable.

Art. 13. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou sur proposition écrite émanant de 5% des membres actifs.

Art. 14. L'Assemblée Générale décide des modifications aux statuts dans les conditions fixées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'une année. Il se compose:

- du Président
- du Secrétaire
- du Trésorier

Les postes du Conseil d'Administration sont distribués suite à des élections faites entre les membres élus au sein de celui-ci.

L'association se réserve le droit d'accorder le titre de Membre d'Honneur à toute personne ayant fait preuve d'un appui et/ou d'une aide particulière envers l'association. Les Membres d'Honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 16. Les conditions de révocation d'un membre du Conseil d'Administration sont: la fin du mandat, la démission, le décès ou l'incapacité à assurer leur fonction, l'apport d'un préjudice à l'association, de quelque manière que ce soit.

Art. 17. Si un des membres du Conseil d'Administration venait à quitter son poste avant la fin du mandat, il serait remplacé par un membre choisi par cooptation du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 18. Dans les cas où un membre du Conseil d'Administration venait à être absents, à manquer à leurs obligations ou à porter préjudice à l'association de quelque manière que ce soit, il(s) serai(en)t révoqués de leurs fonctions et une Assemblée générale extraordinaire serait convoquée afin d'en élire un nouveau.

Art. 19. Le Conseil d'Administration qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de deux administrateurs ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 20. Le Conseil d'Administration exécute les directives à lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 21. Il peut délibérer valablement dès que le Président et/ou la Secrétaire ou leurs remplaçants et la moitié des mandataires sont présents. Toutes les décisions sont prises à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion est déterminante. Le Conseil d'Administration représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 22. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Afin d'examen, l'Assemblée Générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 23. En cas de liquidation les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 24. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les recettes des manifestations
- les cotisations des membres
- les subsides et subventions
- les dons ou legs en sa faveur

Art. 26. L'organisation et le fonctionnement des divers organes de l'association sont déterminés par les présents statuts ou des règlements internes.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Liste des membres fondateurs:

- Da Cunha Miroto, Rui, étudiant, 25, Beim Beinchen, L-1275 Luxembourg, Portugaise
- Majerus, Jessica, étudiante, 7, Jos Kayser, L-5675 Burmerange, Luxembourgoise
- Francisco Ferreira, Dany, employé privé, 25, rue Vauban, L-2663 Luxembourg, Portugaise

Référence de publication: 2007005081/7145/86.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04853. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Bristol (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.186.720,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.970.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat in der am 27. November 2006 stattgefundenen Verwaltungsratsversammlung unter anderem folgenden Beschluss gefasst:

Änderung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse nach L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse mit Wirkung zum 1. Dezember 2006.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Dezember 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007005023/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CVI Global Value Fund Luxembourg Master S.à r.l.).

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.271.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CVI GLOBAL VALUE FUND CAYMAN L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office C/O M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minnetonka, Minnesota, on 27 November 2006.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 119271, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2046, on 2 November 2006 (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company into CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l.

As consequence, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company is incorporated under the name of CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l.»

The Sole Shareholder decides to amend the corporate purpose of the Company and therefore resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law 5 April 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CVI GLOBAL VALUE FUND CAYMAN L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social C/O M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Mlle. Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Minnetonka, Minnesota, le 27 novembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119271, constituée par un acte du notaire soussigné du 4 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2046, le 2 novembre 2006 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l.

Par conséquent, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements (y compris des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou autre de valeurs mobilières de toutes espèces ou de créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 156S, fol. 38, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004881/211/78.

(060137610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Finasol, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 68.595.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004911/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01248. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Swivel Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.440.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

La société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par M. Marco Lagona et M. Christophe Velle, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri,

2) Monsieur Luca Gallinelli, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SWIVEL FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de mai 2008 à 11.00 heures.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les 125 parts, représentant l'intégralité du capital social comme suit:

	Parts sociales
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, précitée:	124
M. Luca Gallinelli, précité:	<u>1</u>
Total	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par trois gérants.
2. Sont nommés gérants de la société:
 - a) Mme Sophie Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bvd du prince Henri.
 - b) Mme Carine Agostinl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bvd du prince Henri.
 - c) Mme Sandrine Cecala, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bvd du prince Henri.
 Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous la signature conjointe de deux gérants.
3. La durée du mandat des gérants est fixé à un (1) an, et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008 statuant sur le premier exercice.
4. Le mandat des gérants est gratuit.
5. Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire aux comptes.
6. A été nommée commissaire aux comptes: la société COMCO S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, bd du Prince Henri.
7. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixé à un (1) an, et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008 statuant sur le premier exercice.
8. La société a son siège à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Gallinelli, C. Velle, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, vol. 156S, fol. 11, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004919/208/123.

(060137869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Peace of Cake, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.636.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004912/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00500. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Packaging Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 88.945.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. S.A.

Administrateur / Gérant

E. Patteet

Administrateur-délégué

A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l. / A.T.T.C. S.A.

Administrateur / Gérant

J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007004966/813/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02925. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pokhara Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.372.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société STONELEIGH DEVELOPMENT LTD, établie et ayant son siège à Nerine Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Island,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant es-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme POKHARA FINANCES S.A., avec siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 101.372,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 846 du 18 août 2004.

Que le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) représenté par cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), chacune.

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et
- qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2006, vol. 922, fol. 63, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2006.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007005199/219/40.

(060138049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Nutrigym S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3471 Dudelange, 2, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 105.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

Référence de publication: 2007004925/236/9.

(060138177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Cedrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.991.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005125/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02246. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
